

Envoi : 17/09/2018

Réception par le Préfet : 17/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-8-9-2

Séance du vendredi 14 septembre
2018

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT

FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET AIDE A UN CLUB PHARE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.

M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur du Sport en 2018,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 9^{ème} Commission lors de sa réunion du 8 juin 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la 3^{ème} liste de l'année 2018 de subventions, pour un montant total de 30 400 €, à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives aux bénéficiaires identifiés dans l'annexe 1 de la délibération. Ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;
- Approuve l'aide proposée au FCM Basket Elite pour ses déplacements en championnat de France et pour un montant de 4 250 € (cf. Annexe 2). Cette subvention fera l'objet d'un versement unique et sera versée sur le compte du liquidateur judiciaire ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget départemental 2018 sur les imputations suivantes :
 - Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25571 - 102 pour 30 400 €
 - Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25575 - 102 pour 4 250 €

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité